

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 43	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 28 février 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

Culture : renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes organise chaque année une saison culturelle dans laquelle sont proposés différents spectacles. Les organisateurs de spectacle vivant doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, appelée licence d'entrepreneur du spectacle. Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en 3 catégories différentes selon leur activité.

Au vu des spectacles organisés, la Communauté de communes Lyons Andelle doit disposer des licences catégorie 2 et 3.

La licence de 2^{ème} catégorie concerne les producteurs de spectacles qui emploient des artistes et professionnels du secteur, notamment à l'égard du plateau artistique (artistes, techniciens, intermittents).

La licence de 3^{ème} catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui accueillent le public et assurent la sécurité des spectacles.

La licence doit être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une durée de 5 ans.

Ces licences sont accordées à titre gratuit et seront délivrées au Président de la Communauté de communes en sa qualité de représentant légal de l'intercommunalité.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur du spectacle catégorie 2 et 3 ;
- autorise le Président à signer tous les documents afférents au renouvellement de ces licences.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Arnaud GODFROY

Le Président



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.